2023-11-22

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de novembre, tenue ce **22e jour du mois de novembre 2023 à 18 h,** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Jean Laniel, rep.	Val-des-Bois

Absents :

Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Gilbert Dardel	Namur
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Prévisions budgétaires 2024 – Catégorie I « Dépenses générales » - Adoption (décision)

8.2 Prévisions budgétaires 2024 – Catégorie II « Ventes pour taxes » - Adoption (décision)

8.3 Prévisions budgétaires 2024 – Catégorie III « Téléphonie IP » - Adoption (décision)

8.4 Prévisions budgétaires 2024 – Catégorie IV « Réseau collectif de fibre optique » - Adoption (décision)

8.5 Avis de motion prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2024 de la MRC (décision)

8.6 Suivi – Gestes et actions à poser en regard aux décisions prises à l'intérieur du budget 2024 de la MRC de Papineau (décision)

8.6.1 Plan d'investissement 2024 concernant l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Papineau (décision)

8.7 Mandat au Comité administratif pour la réalisation d'interventions administratives et financières dans le cadre des prévisions budgétaires 2024 (décision)

8.8 Avis de motion – Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel (décision)

8.9 Entretien ménager de l'édifice Henri Bourassa (siège social de la MRC) – Prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 – Addenda (décision)

8.10 Poste de directeur du Service de développement du territoire – Congé de maternité – Octroi d'un contrat (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 18 octobre 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 1er novembre 2023 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) - Année 2023-2024 – Projet « Une alimentation saine pour les élèves de l'école de la Montagne » déposé par l'école de la Montagne - Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.2 Organisation et tenue du 350e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Confirmation des bailleurs de fonds et lancement d'un appel d'offres (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Fonds ADN 2.0 – Année financière 2023 - Appel de projets se terminant le 30 octobre 2023 – Recommandation du comité d'analyse (décision)

10.2.2 Ententes avec Tourisme Outaouais – Modifications sur la répartition des subventions – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2.3 Lancement d'un appel d'offres lié à l'élaboration d'un portrait global et d'un plan de développement économique de la MRC de Papineau (décision)

10.2.4 Entente de développement culturel (EDC) 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Proposition financière du MCC (décision)

10.2.5 Contribution à l'Entente de partenariat territorial avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour le soutien à la création artistique en lien avec la collectivité (2024-2027) (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

11.1 Rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er novembre 2023 – Rapport verbal du président (information)

11.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 9 août 2023 (information)

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 166-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 168-2023 modifiant le règlement numéro 131-2019 édictant le règlement sur le permis et certificats – Municipalité de Lac-des-Plages (décision)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements numéros 23-154, 23-166, 23-167 et 23-170 modifiant règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage – Commerces d'hébergement et établissements de résidence principale – Municipalité de Boileau (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2023-08 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2023-10-421 modifiant le règlement numéro 2022-11-406 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Ripon (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2023-17 remplaçant le règlement numéro 2008-08 édictant le

plan d'urbanisme (règlement de concordance) – Municipalité de Fassett (décision)

12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Plan et règlements d'urbanisme révisés – Municipalité de Duhamel (décision)

12.1.8 Adoption du règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville (décision)

12.1.9 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Parc régional de la forêt Bowman – Plan d'aménagement et de gestion du parc – Adoption (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Règlement sur le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Papineau - Adoption (décision)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Octroi d'un contrat lié aux circuits d'autobus de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) – Décision du Conseil d'administration - Ratification (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)

15. Demandes d'appui

15.1 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant la date de lancement du Programme RénoRégion (PRR) (décision)

15.2 Appui aux MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Contribution financière pour l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou Plan climat (décision)

15.3 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada (décision)

15.4 Appui à l'Association des motoneigistes Vallée de la nation inc. – Rétablissement du droit de passage des motoneigistes sur le territoire du Parc national de Plaisance (décision)

16. <u>Calendrier des rencontres</u>

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2023 (information)

16.2 Séances du Conseil des maires (CM) et du Comité administratif (CA) 2024 – Adoption du calendrier des séances conformément aux articles 144 et 148 du Code municipal du Québec (décision)

17. <u>Correspondance</u>

18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>

18.1 Nomination du groupe Le Diable à Cinq au Gala de l'Adisq 2023 (information)

18.2 Félicitations au Parc Oméga pour le prix Thomas R. Baines (information)

19. <u>Délégation de compétence</u>

20. <u>Élection du préfet (article 210.25 et suivants de la L.O.T.M.)</u>

21. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>

21.1 Projet d'agrandissement du Centre d'action populaire de Plaisance (information)

22. <u>Questions du public</u>

23. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il souligne l'importance de soutenir la campagne de financement de Centraide Outaouais. La MRC y participait autrefois en organisant le déjeuner des élus. Monsieur le Préfet demande à ce que les municipalités soient solidaires à la cause puisqu'elle touche plusieurs familles du territoire de la MRC. À cet égard, les détails pour participer à ladite campagne de financement seront acheminés aux municipalités par l'agente de communication. Le sujet sera également inscrit à l'ordre du jour du Conseil des maires prévu le 24 janvier 2024 pour considération.

Monsieur le Préfet mentionne également que la Grande semaine des tout-petits se déroule du 20 au 26 novembre. Il invite également les membres à s'inscrire au 5 à 7 organisé par la Conférence des préfets de l'Outaouais qui aura lieu le 14 décembre prochain.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-11-218

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-11-219

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 OCTOBRE 2023

2023-11-220

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Yves Destroismaisons, citoyen de la Municipalité de la Saint-André-Avellin, s'interroge sur le projet de train de fer pour passagers entre Montréal et Ottawa. Monsieur le Préfet l'informe qu'il ne possède pas d'information sur le sujet. Il invite monsieur Destroimaisons à communiquer avec les instances gouvernementales pour obtenir les renseignements souhaités.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – CATÉGORIE I « DÉPENSES GÉNÉRALES »

2023-11-221

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le caractère général de cette catégorie et les obligations de l'ensemble des municipalités locales du territoire qui en découlent ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie I, représentant les dépenses générales, pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Papineau qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Affectation	2 500$
Répartitions aux municipalités membres	2 103 458$
Autres recettes de sources locales	332 900$
Autres services rendus	23 300$
Autres revenus	47 695$
Transferts	6 679 827$
Total des revenus	**9 189 680$**

DÉPENSES	
Administration générale	1 548 509$
Sécurité publique	817 439$
Transport	958 337$
Hygiène du milieu (environnement)	274 534$
Aménagement / Urbanisme	640 393$
Développement	3 629 990$
Géomatique et informatique	279 332$
Loisirs et culture	1 073 064$
Frais de financement	65 132$
Investissement	-81 550$
Total des dépenses	**9 205 180$**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu

QUE :
Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie I (dépenses générales) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :
Le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » soit comblé par l'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour taxes » ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	18	4	3	25

Adoptée à la majorité.

8.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – CATÉGORIE II « VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES »

2023-11-222

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Ville de Thurso n'étant pas assujettie aux compétences des ventes pour taxes);

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie II représentant la fonction « Vente pour défaut de paiement de taxes » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Répartition aux municipalités membres (quote-part)	15 500$
Total des revenus	

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Total des dépenses[1]	**0$**

Excédent budgétaire	**15 500$**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie II (Vente pour défaut de paiement de taxes, titre XXV du *Code municipal du Québec*) de la MRC de Papineau pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

QUE :
L'excédent budgétaire de la catégorie II « Ventes pour défaut de paiement de taxes » soit affecté pour combler le déficit budgétaire de la catégorie I « Dépenses générales » ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

[1] Les dépenses associées à cette catégorie font référence à l'administration générale, laquelle assure la gestion de cette compétence.

8.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – CATÉGORIE III « TÉLÉPHONIE IP »

2023-11-223

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP conclue conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* le 16 mai 2012 ;

ATTENDU que 20 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie III représentant la fonction « Services de téléphonie IP » en lien avec l'entente précitée qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Municipalités locales et partenaires	78 451$
Total des revenus	**78 451$**

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Frais et maintien de ligne, contrat d'entretien	78 451$
Total des dépenses	**78 451$**

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie III concernant l'Entente intermunicipale assurant l'implantation et le développement du réseau de téléphonie IP pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 – CATÉGORIE IV « RÉSEAU COLLECTIF DE FIBRE OPTIQUE » - ADOPTION

2023-11-224

ATTENDU qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément par résolution pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des

fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU les discussions tenues lors des séances de travail du Comité administratif et du Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-056, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, concernant la déclaration de compétence de la MRC relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

ATTENDU la résolution numéro 21-14-06-127, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest tenue le 14 juin 2021, exprimant son droit de retrait relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau communautaire de télécommunication en référence à la résolution numéro 2021-03-056 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que 24 des 25 représentants des municipalités locales du territoire sont habilités à participer aux délibérations et au vote (la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest n'étant pas assujettie à cette compétence à l'exception des engagements pris avant son retrait conformément à la résolution numéro 2021-03-056);

ATTENDU l'état des revenus et des dépenses prévus à la catégorie IV représentant la fonction « Réseau collectif de fibre optique » (titre XXV du *Code municipal du Québec*) qui s'établit comme suit :

REVENUS	
Quote-part générale	178 723$
Quote-part spécifique (Règlement d'emprunt)	51 964$
Tarification	19 245$
Total des revenus	**249 932$**

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
Dépenses associées au réseau de fibre optique	186 400$
Financement règlement d'emprunt	63 532$
Total des dépenses	**249 932$**

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les prévisions budgétaires relatives à la catégorie IV concernant le réseau collectif de fibre optique pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, telles que décrites ci-haut, soient adoptées ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

8.5 AVIS DE MOTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2024 DE LA MRC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale de la MRC pour l'année 2024 et, qu'en conséquence, le Comité administratif ait le mandat d'en assurer le suivi, lequel a été déposé dans le cadre de la présente séance.

8.6 SUIVI – GESTES ET ACTIONS À POSER EN REGARD AUX DÉCISIONS PRISES À L'INTÉRIEUR DU BUDGET 2024 DE LA MRC DE PAPINEAU

8.6.1 PLAN D'INVESTISSEMENT 2024 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-11-225

ATTENDU que la MRC de Papineau vise à assurer le leadership de l'aménagement et du développement harmonieux et durable de son territoire ;

ATTENDU que le plan d'investissement permet aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les investissements prévus sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2024;

ATTENDU le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2024, déposé au cahier des maires et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que ce plan d'investissement s'inscrit dans le cadre du processus budgétaire 2024 de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'investissement en aménagement et en développement pour l'année 2024, lequel constitue un document de référence reconnu et accepté par ledit Conseil ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision dans les limites de ses responsabilités.

Adoptée.

8.7 MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

2023-11-226

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);

ATTENDU que divers contrats devront être octroyés et signés afin d'appliquer les décisions prises par le Conseil des maires, en référence à l'année 2024, notamment concernant les dépenses incompressibles ;

ATTENDU qu'afin de simplifier les procédures, il y a lieu de mandater le Comité administratif pour l'autorisation de tels contrats en conformité avec les orientations et les lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2024;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser la signature de contrats concernant, notamment, les dépenses incompressibles, et ce, conformément aux orientations et aux lignes directrices adoptées dans le cadre des prévisions budgétaires 2024 ainsi qu'au règlement numéro 065-2004 concernant la délégation de certaines compétences au Comité administratif ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

8.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Un avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel. Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du Conseil dans le cadre de la présente séance.

8.9 ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE HENRI BOURASSA (SIÈGE SOCIAL DE LA MRC) – PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023 – ADDENDA

2023-11-227

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-204, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023, autorisant le lancement d'un appel d'offres pour octroyer un contrat d'entretien ménager des locaux de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le contrat d'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, conclu avec la firme Sibec vient à échéance le 30 novembre 2023 ;

ATTENDU qu'il serait opportun de prolonger ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2023 puisque la date d'échéance pour recevoir les soumissions est prolongée au 8 décembre 2023;

ATTENDU la soumission de la firme Sibec liée à la prolongation du contrat d'entretien ménager jusqu'au 31 décembre 2023, représentant un montant de 2 891.29 $, incluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise la prolongation du contrat de services conclu avec la firme Sibec jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa, représentant un montant de 2 891.29 $, incluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services soumise;

QUE :
Le Conseil des maires autorise la direction générale à convenir d'un addenda avec ladite firme;

QUE :
La dépense soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.10 POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – CONGÉ DE MATERNITÉ – OCTROI D'UN CONTRAT

2023-11-228

ATTENDU l'embauche de madame Chloé Gagnon, à titre de directrice du Service de développement du territoire de la MRC de Papineau, le 1er juin 2022 conformément à la résolution numéro CA-2022-06-196;

ATTENDU que madame Gagnon a avisé la direction générale de la MRC, le 19 octobre 2023, de son départ pour un congé de maternité prenant effet en janvier 2024 ;

ATTENDU qu'il est opportun de prévoir le remplacement de madame Gagnon durant son absence afin de favoriser la réalisation du plan d'action du Service de développement du territoire et son efficacité;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires mandatent le Comité administratif pour octroyer un contrat de services professionnels à une firme externe pour accompagner le Service de développement du territoire dans le cadre de la réalisation du plan d'action 2024, et ce, jusqu'au 28 octobre 2024;

QUE :
La dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62200 413;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires à titre d'information;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 OCTOBRE 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1ER NOVEMBRE 2023 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er novembre 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-11-297 à CA-2023-11-323.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) - ANNÉE 2023-2024 – PROJET « UNE ALIMENTATION SAINE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE » DÉPOSÉ PAR L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-11-229

ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2018-2023) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la reconduction d'un montant de cent dix mille quatre-vingt-douze dollars (110 092 $) par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le territoire de la MRC Papineau (2023-2024);

ATTENDU que le MTESS applique cette mesure transitoire en attendant le lancement du nouveau Plan d'action gouvernementale sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS);

ATTENDU qu'à la suite du dernier appel de projets, une somme résiduelle de treize mille trois cent douze dollars (13 312 $) est disponible ;

ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les

seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du FQIS;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-11-314, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er novembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires une aide financière au projet « Une alimentation saine pour l'école de la Montagne » déposé par l'école de la Montagne située à Notre-Dame-de-la-Salette, représentant un montant de six mille deux cent neuf dollars (6 209 $);

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Jean Laniel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) de soutenir financièrement le projet « Une alimentation saine pour l'école de la Montagne » déposé par l'école de la Montagne située à Notre-Dame-de-la-Salette dans le cadre du FQIS, représentant un montant de 6 209 $;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en la transmettant à la CPO pour considération.

Adoptée.

10.1.2 ORGANISATION ET TENUE DU 350E ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – CONFIRMATION DES BAILLEURS DE FONDS ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

2023-11-230

ATTENDU que la MRC de Papineau a été approchée par plusieurs organismes et citoyens afin de souligner le 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation en 2024;

ATTENDU l'intérêt manifesté par une trentaine d'intervenants du milieu lors de la rencontre préliminaire tenue le 3 mars dernier;

ATTENDU qu'un comité a été formé à la suite de cette rencontre afin d'établir un programme d'activités et d'initiatives sous le thème du 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, conformément à la résolution numéro 2023-04-074;

ATTENDU que la MRC n'a pas la possibilité de confier la coordination de ce projet de commémoration aux membres de son personnel;

ATTENDU que des ressources financières et humaines seront nécessaires pour organiser et tenir les festivités;

ATTENDU que des demandes d'aide financière ont été déposées auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère du Patrimoine canadien (PC) afin de financer l'ensemble du projet de commémoration du 350e anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, ce qui comprend l'octroi d'un contrat à un chargé de projet pour

la coordination du projet ainsi que la réalisation du programme de commémoration et sa promotion;

ATTENDU que la MRC a obtenu, jusqu'à présent, des confirmations à l'égard des demandes d'aide financière transmises provenant de certains bailleurs de fonds;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel d'offres afin d'octroyer un contrat de services professionnels à un chargé de projets pour la coordination et la gestion du programme des festivités du 350e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation;

QUE :
Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour procéder à l'octroi du contrat de services professionnels visant la coordination et la gestion du programme des festivités dudit 350e anniversaire, conditionnellement à la confirmation des contributions financières des bailleurs de fonds;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2 <u>Plan de développement et de diversification économique</u>

10.2.1 FONDS ADN 2.0 – ANNÉE FINANCIÈRE 2023 - APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 30 OCTOBRE 2023 – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE

2023-11-231

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, approuvant la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-171, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, autorisant la création du Fonds ADN 2.0, et par le fait même, le lancement d'un appel de projets ;

ATTENDU qu'un montant de cinquante mille dollars (50 000$) est disponible pour l'appel de projets du Fonds amélioration et développement numérique (ADN) 2.0 pour l'année 2023 ;

ATTENDU que vingt (20) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 30 octobre 2023;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse lors de la rencontre tenue le 7 novembre 2023, lesquelles sont inscrites à l'intérieur du tableau annexé à la présente résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise le financement des projets recommandés par le comité d'analyse à l'occasion de l'appel de projets du Fonds ADN-2023, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution, le tout représentant un montant de 52 038 $;

QUE :
L'investissement recommandé, représentant une somme de 52 038 $, soit et est autorisé et financé à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC par le biais du du Fonds Région et Ruralité volet 2 au poste budgétaire 02-62200-992 ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.2.2 ENTENTES AVEC TOURISME OUTAOUAIS – MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-11-232

ATTENDU la résolution numéro 2021-09-179, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 septembre 2021, prévoyant un investissement de 100 000$ pour la création d'un stade multifonctionnel par le Festival western de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que Tourisme Outaouais attribuait 25 000$ par année (2021,2022, 2023) provenant du fonds « Porte d'entrée » pour la réalisation de ce projet de développement de l'offre;

ATTENDU que la date limite pour bénéficier de l'enveloppe de Tourisme Outaouais était fixée au 31 mars 2023 et que le projet devait être réalisé en fonction de cet échéancier;

ATTENDU que la date limite accordée par Tourisme Outaouais a été reportée en septembre et que le Stade multifonctionnel ne sera toujours pas construit;

ATTENDU l'entente provenant du fonds « Porte d'entrée » de Tourisme Outaouais autorisant l'investissement d'une somme de 15 000 $ par année (2021-2022-2023) de la part de Tourisme Outaouais dans un projet de structuration de l'offre touristique sur le territoire de la MRC de Papineau conditionnellement à ce que la MRC de Papineau investisse annuellement 10 000$ dans ledit projet;

ATTENDU la résolution numéro 2021-03-053, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mars 2021, réservant une somme de 10 000$ pour développer un projet de structuration de l'offre;

ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau d'investir cette somme dans le projet de murales en Petite Nation, notamment;

ATTENDU que la date limite de l'entente était fixée au 31 mars 2023 et qu'elle a été reportée récemment en septembre 2023 conformément aux indications de Tourisme Outaouais;

ATTENDU que la MRC de Papineau a déjà autorisé des projets provenant de ces deux ententes liées au fonds « Porte d'entrée » signées avec Tourisme Outaouais étant donné l'échéancier initialement établi;

ATTENDU la résolution numéro 2023-04-075, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 avril 2023, prévoyant la nouvelle répartition des sommes pour certains projets identifiés à l'annexe I de ladite résolution;

ATTENDU que certains projets ont été modifiés et/ou se sont ajoutés depuis l'adoption de ladite résolution, et qu'à cet égard, il y a lieu de soumettre la liste révisée des projets soutenus par l'entremise d'ententes avec Tourisme Outaouais au Conseil des maires pour considération;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-11-321, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er novembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser la réaffectation des sommes prévues aux ententes conclues avec Tourisme Outaouais concernant la structuration de l'offre touristique, et plus spécifiquement le fonds « Porte d'entrée » en fonction de la liste des projets identifiés à l'annexe 1 de la présente résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la réaffectation des sommes prévues aux ententes conclues avec Tourisme Outaouais concernant la structuration de l'offre touristique, et plus spécifiquement le fonds « Porte d'entrée » en fonction de la liste des projets identifiés à l'annexe 1 de la présente résolution ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi, notamment en la transmettant à Tourisme Outaouais pour considération.

Adoptée.

10.2.3 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES LIÉ À L'ÉLABORATION D'UN PORTRAIT GLOBAL ET D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-11-233

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolution numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée, en avril dernier, d'une planification stratégique énonçant les valeurs, les piliers de vision, les enjeux prioritaires, ainsi que les orientations et axes stratégiques d'intervention;

ATTENDU que la MRC de Papineau ne bénéficie pas d'un portrait global et d'un plan de développement orientant les interventions et les investissements du Service de développement relativement aux projets et initiatives émergeants de son territoire;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, concernant la gestion contractuelle de la MRC en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement concernant l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de développement économique quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation en vue de l'élaboration du portrait global et du plan de développement de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise la réalisation des démarches visant à munir la MRC d'un portrait global et d'un plan de développement, conformément à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC, par le biais, notamment d'un portrait sur le développement du territoire ainsi que les fonds mis à sa disposition;

QUE :
Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour autoriser les dépenses requises visant l'élaboration de l'appel d'offres et le lancement de ce dernier jusqu'à un maximum de 5 000 $ conformément au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle ;

QUE :
La dépense associée à la préparation de l'appel d'offres soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62009 698;

QUE :
Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération lorsque le comité de sélection sera prêt à émettre sa recommandation quant à l'octroi d'un contrat;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

10.2.4 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2024 AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – PROPOSITION FINANCIÈRE DU MCC

2023-11-234

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2024;

ATTENDU que la direction régionale du MCC a avisé la MRC à l'effet que le MCC ne sera pas en mesure de contribuer à l'entente pour un montant correspondant à la demande initiale déposée en octobre 2023;

ATTENDU que le renouvellement de l'EDC contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de services et aux activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un plan d'action présentant les projets à réaliser et le budget prévisionnel associé, a été élaboré par l'agente de développement culturel en fonction des priorités du milieu et des balises du MCC;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel (CCC) recommande à la MRC une contribution de 85 000 $ pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2024, par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour laquelle une contrepartie minimale de 52 365 $ est proposée par le MCC;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise le renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour 2024,

QU' :
Un investissement minimal de 85 000 $ soit prévu lors de l'élaboration du budget 2024, financé par le biais du FRR volet 2 et les quotes-parts des municipalités locales, pour les fins de la réalisation du plan d'action de l'EDC 2024;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.2.5 CONTRIBUTION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) POUR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ (2024-2027)

2023-11-235

ATTENDU que l'Entente de partenariat territorial conclue avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation (MAMH) pour l'horizon 2021-2024 arrive à échéance;

ATTENDU que le CALQ a déposé un bilan des deux premiers appels à projets réalisés dans le cadre de l'entente 2021-2024 et que ce bilan présente des investissements totalisant une somme de 91 500 $ pour la réalisation de cinq projets artistiques sur le territoire de Papineau;

ATTENDU que le retour sur l'investissement de la MRC de Papineau est avantageux, le montant total des subventions obtenues (91 500 $) par des artistes et organismes artistiques de Papineau lors des deux premiers appels à projets dépassant déjà de 5 fois le montant total engagé (18 000 $) sur trois ans par la MRC;

ATTENDU que si aucun projet artistique présenté par un artiste ou un organisme artistique de Papineau n'est retenu par le jury du CALQ, la MRC de Papineau n'aura pas à décaisser les montants engagés;

ATTENDU que le CALQ et Culture Outaouais invite les cinq territoires de l'Outaouais et le MAMH à s'engager pour la signature d'une nouvelle entente triennale pour l'horizon 2024-2027;

ATTENDU qu'une résolution confirmant l'intention des territoires de contribuer financièrement à la prochaine Entente de partenariat territorial avec le CALQ est requise;

ATTENDU que le projet d'entente-cadre avec les règles et modalités du FRR volet 2, et plus spécifiquement, la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), volet régional;

ATTENDU que la conclusion de cette entente de partenariat territorial avec le CALQ favorise l'atteinte des objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'agente de développement culturel de la MRC recommande la participation de la MRC de Papineau à cette entente régionale, celle-ci permettant aux artistes et aux organismes artistiques professionnels de Papineau de réaliser des projets d'envergure en lien avec la collectivité ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise l'investissement d'une somme de 6 000 $ annuellement et ce, pour trois ans, par la MRC de Papineau, à même le FRR volet 2, afin de contribuer au renouvellement l'Entente de partenariat territorial avec le CALQ (2024-2027) portant sur la création artistique en lien avec la collectivité, le tout conditionnellement aux nouvelles modalités du FRR et à l'attribution des futures subventions associées à ce dernier (FRR 2025-2029);

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 1ER NOVEMBRE 2023 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur le Préfet dresse un résumé de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 1er novembre dernier, notamment en lien avec l'équilibration et les enjeux liés au dépôt de rôle d'évaluation dans plusieurs municipalités de la MRC.

11.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 9 AOÛT 2023

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 9 août 2023.

12. <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT</u>

12.1 <u>Aménagement du territoire</u>

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2023 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2023-11-236

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 166-2023 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance régulière tenue le 14 juin 2023, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement vise à régir les bâtiments sur le territoire de la municipalité afin d'empêcher leur dépérissement, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété ;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1er avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 17 octobre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 166-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2019 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LE PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

2023-11-237

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 168-2023 par le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages, lors de sa séance régulière tenue le 14 juin 2023, modifiant le règlement numéro 131-2019 édictant le règlement sur le permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de remplacer le libellé de l'article 18 relatif aux tarifs d'honoraires applicables aux permis et certificats, ainsi que le libellé de l'article 19 relativement à la conformité d'une demande de permis ou de certificat ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 17 octobre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 168-2023 modifiant le règlement numéro 131-2019 édictant le règlement sur le permis et certificats de la Municipalité de Lac-des-Plages ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS NUMÉROS 23-154, 23-166, 23-167 ET 23-170 MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 20-133 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – COMMERCES D'HÉBERGEMENT ET ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

2023-11-238

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 23-154, 23-166, 23-167 et 23-170 par le Conseil de la Municipalité de Boileau modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 136 de ladite Loi et selon la procédure prévue à la *Loi sur l'hébergement touristique* (LHT) ;

ATTENDU que le règlement numéro 23-154, adopté le 12 octobre 2023, a pour objet de définir l'usage d'hébergement touristique, en revoyant notamment les classes d'usages et les dispositions liées aux établissements d'hébergement touristique conformément à la LHT ;

ATTENDU ce règlement modifie aussi les grilles des usages et normes en indiquant les zones où les commerces d'hébergement et les établissements de résidences principales sont permis ;

ATTENDU que les règlements numéros 23-166 et 23-170, respectivement adoptés et réadoptés le 14 septembre 2023, ont pour objet d'interdire les commerces d'hébergement dans les zones VIL-06 (zone de villégiature) et RF-02 (zone récréo-forestière) ;

ATTENDU que le règlement numéro 23-167, adopté le 8 juin 2023, a pour objet d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone VIL-06 (zone de villégiature) ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements, le 18 octobre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements numéros 23-154, 23-166, 23-167 et 23-170 modifiant le règlement numéro 20-133 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Boileau relativement aux commerces d'hébergement et aux établissements de résidence principale ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

2023-11-239

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-08 par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, lors de sa séance régulière tenue le 5 septembre 2023, édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que ledit règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité ;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, toute résolution adoptée par la Municipalité autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être transmise à la MRC qui l'examine en fonction de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 145.38 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 23 octobre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-08 édictant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-10-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-11-406 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE RIPON

2023-11-240

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-10-421 par le Conseil de la Municipalité de Ripon, lors de sa séance régulière tenue le 12 octobre 2023, modifiant le règlement numéro 2022-11-406 édictant le règlement sur le permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir certaines dispositions afin de ne pas imposer des règles trop rigides qui ne sont pas nécessaires ou obligatoires en vertu d'une loi provinciale pour apprécier les demandes de permis ou de certificats déposées à la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 30 octobre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-10-421 modifiant le règlement numéro 2022-11-406 édictant le règlement sur le permis et certificats de la Municipalité de Ripon ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-08 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2023-11-241

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-17 par le Conseil de la Municipalité de Fassett, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, remplaçant le règlement numéro 2008-08 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU à la suite de l'avis de non-conformité du Conseil des maires de la MRC de Papineau donné en vertu de sa résolution numéro 2019-12-240, adoptée le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 1er novembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil des maires d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-17 remplaçant le règlement numéro 2008-08 édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Fassett ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

2023-11-242

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-02 par le Conseil municipal de Duhamel, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, révisant le règlement numéro 2013-04 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la LAU ;

ATTENDU l'adoption, lors de la même séance, du règlement numéro 2023-04 remplaçant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage (règlement résiduel au sens de la Loi) et du règlement numéro 2023-06 remplaçant le règlement numéro 2013-06 édictant le règlement de lotissement, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ces règlements sont adoptés selon la procédure prévue à l'article 110.3.1 et suivants de la LAU ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 2023-04-01 à 2023-04-41, lors de la même séance, modifiant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage (règlements distincts au sens de la Loi), conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi et selon la procédure prévue à la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU que ces règlements ont pour objet de restreindre les établissements d'hébergement touristique dans les résidences principales (établissements de résidence principale) dans plusieurs zones de la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission des règlements et des résolutions par lesquelles ils sont adoptés, le 8 novembre 2023, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau, et recommande au Conseil des maires d'approuver ces règlements ;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2023-02 révisant le règlement numéro 2013-04 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 2023-04 remplaçant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage (règlement résiduel au sens de la Loi), les règlements numéro 2023-04-01 à 2023-04-41 modifiant le règlement numéro 2013-05 édictant le règlement de zonage (règlements distincts au sens de la Loi) et le règlement numéro

2023-06 remplaçant le règlement numéro 2013-06 édictant le règlement de lotissement de la Municipalité de Duhamel, conformément aux dispositions des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR (3e génération) à l'égard desdits règlements lorsque la Municipalité aura avisé la MRC de Papineau que ces règlements auront été approuvés par les personnes habiles à voter, conformément aux dispositions des articles 136.0.1 et 137.3 de ladite Loi.

Adoptée.

12.1.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2023-11-243

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville souhaite autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages, d'une hauteur maximale de 12 mètres, au 127, rue Henri-Bourassa, correspondant au lot 6 548 319 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Habitat mixte » identifiés au SADR (3e génération), où les résidences, sans limite quant au nombre de logements, peuvent être permises ;

ATTENDU que ladite municipalité a préalablement adopté, le 5 juillet 2022, la résolution 2022-07-329 afin de demander la modification du SADR (3e génération) pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en incluant, entre autres, le secteur de la rue Henri-Bourassa vers le quai municipal, où plusieurs lots sont construits et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité ;

ATTENDU que la demande de la municipalité est appuyée par le Service de l'aménagement du territoire pour le secteur de la rue Henri-Bourassa vers le quai municipal ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire a posé la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation en tenant compte des contraintes à l'occupation du sol, comme les milieux humides et hydriques et leurs bandes de protection riveraine, les zones inondables, les fortes pentes, les zones à risque de glissement de terrain, les terrains contaminés et réhabilités, de l'utilisation effective des terrains et le potentiel d'utilisation d'un lot vacant à des fins résidentielles ou commerciales, et du projet annoncé dans ce secteur de la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité a accepté la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation proposée par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution numéro 2023-09-195 durant la même séance du Conseil des maires, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de modification du SADR (3e génération) s'est tenue le 23 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire n'a reçu aucun commentaire ni mémoire sur le projet de règlement ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'adopter le présent règlement, sans changement, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) est favorable à l'adoption du règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le document de justification du présent règlement;

QUE :
Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement, portant le numéro 196-2023, est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville »*.

ARTICLE 3

Le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Papineauville, tel que montrée sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, est agrandi afin d'inclure une partie du lot 6 548 319 du cadastre du Québec, correspondant au 127, rue Henri-Bourassa, ainsi que les lots construits dans le secteur de la rue Henri-Bourassa vers la rivière des Outaouais, lesquels sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité.

Lorsque la limite du périmètre d'urbanisation rejoint la rivière des Outaouais, elle correspond à la ligne des hautes eaux de ladite rivière.

L'aire d'affectation « Habitat mixte » correspond en tout point au périmètre d'urbanisation, incluant son agrandissement dans le secteur de la rue Henri-Bourassa vers la rivière des Outaouais. Les usages prévus dans cette affectation y sont autorisés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.1.9 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélanie Boyer, représentante de la Ville de Thurso, qu'à une prochaine assemblée du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) et le règlement numéro 189-2022 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

➢ **ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR DE NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « HABITAT MIXTE » SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO**

2023-11-244

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 189-2022, le 28 septembre 2022, modifiant le SADR (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ;

ATTENDU que la Ville de Thurso a adopté, le 11 septembre 2023, la résolution numéro 2023-09-272 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3e génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur son territoire, en incluant le lot 6 516 929 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'est de la route 317 (voie de contournement), et d'y permettre les usages autorisés dans cette affectation ;

ATTENDU que cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie d'une aire d'affectation « Industrie régionale » identifiée au

SADR (3e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisées ;

ATTENDU que cette zone sera assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles ;

ATTENDU que l'agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat mixte » se fait strictement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Thurso, qui inclut les secteurs urbanisés, les secteurs en développement et ceux dans lesquels les nouveaux secteurs d'expansion urbaine sont prévus ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, le document sur la nature des modifications que la Ville de Thurso devra apporter à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération), conformément aux dispositions de l'article 53.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :
Le projet de document de justification soit déposé, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, afin d'expliquer la modification proposée dans le projet de règlement ;

QUE :
Le Conseil des maires demande à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, son avis sur la modification proposée, conformément aux dispositions de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE :
Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet règlement est intitulé : « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) et le règlement numéro 189-2022 le modifiant afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie de nouveau, comme montré sur la carte 1 annexée au présent projet de règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation « Habitat mixte », particulièrement les usages résidentiels, quel que soit leur type et sans limite quant au nombre de logements, y sont dorénavant autorisés.

Dans ce secteur de la Ville de Thurso, l'aire d'affectation « Industrie régionale » correspond dorénavant en tout point au lot 6 516 928 du cadastre du Québec. À l'est de la route 317 (voie de contournement, l'aire d'affectation « Industrie locale » inclut le lot 5 272 023 du cadastre du Québec. Les usages prévus dans ces affectations y sont autorisés.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC – ADOPTION

2023-11-245

ATTENDU le Parc régional de la forêt Bowman, un territoire public localisé dans la Municipalité de Bowman, et pour lequel le Conseil des maires de la MRC de Papineau a informé, en 2016, les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de son intention de créer un parc régional, au sens de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), (référence à la résolution 2016-06-115 du conseil des maires de la MRC de Papineau) ;

ATTENDU qu'après avoir consulté tous ses partenaires, le MAMH a accueilli favorablement, en février 2017, la déclaration d'intention de la MRC de Papineau de créer un parc régional sur le bloc A des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Papineau, lequel est localisé dans la Municipalité de Bowman;

ATTENDU qu'à la suite de la réception de cet avis favorable, le Service de l'aménagement durable du territoire de la MRC de Papineau a produit et déposé au MAMH, en juin 2018, une première version du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la forêt de Bowman, laquelle a fait l'objet de questions et de commentaires ;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution numéro 2020-02-030, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a modifié son Schéma d'aménagement et de développement afin de reconnaître la vocation récréotouristique prioritaire du Parc régional de la forêt Bowman ;

ATTENDU la création, en décembre 2020, de l'organisme à but non lucratif (OBNL) nommé le *Parc régional de la forêt Bowman*, lequel OBNL est composé

d'un nombre égal de représentants issus de la MRC de Papineau et de la Municipalité de Bowman (2 chacun), de représentants des citoyens de Bowman (4), ainsi que deux membres issus d'un OSBL à vocation touristique ou récréotouristique (en référence à la résolution 2020-02-030 du Conseil des maires de la MRC de Papineau) ;

ATTENDU que la MRC de Papineau entend confier à l'OSBL nommé le *Parc régional de la forêt Bowman* l'exploitation de son parc régional, ceci en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1). Cette subdélégation inclut les pouvoirs et les responsabilités suivants :

- Proposer un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc au Conseil des maires de la MRC de Papineau ;
- Proposer un règlement déterminant les règles et les conditions d'utilisation et de pratique des activités dans le Parc au Conseil des maires de la MRC de Papineau ;
- Élaborer les orientations et les stratégies de développement et d'aménagement du Parc, les proposer au Conseil des maires de la MRC de Papineau ;
- Faire préparer un plan d'affaires du Parc, le tenir à jour ;
- Rédiger, proposer au Conseil des maires de la MRC de Papineau et mettre en œuvre des plans d'action, annuels et quinquennaux ;
- Produire et soumettre au Conseil des maires de la MRC de Papineau des rapports annuels et quinquennaux des activités du Parc, incluant la reddition de comptes ;
- Appliquer et assurer les suivis des ententes gouvernementales qui découlent de la création du Parc ;
- Gérer le budget annuel du Parc ;
- Conseiller la Municipalité de Bowman, au sujet de la construction et de la gestion du bâtiment d'accueil du Parc ;
- Superviser la gestion des opérations courantes du Parc ;

ATTENDU le projet du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la forêt Bowman, sa seconde version, révisée suite aux commentaires reçus par le MAMH, lequel projet de Plan a été révisé par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau, et recommandé favorablement par le comité forêt de la MRC de Papineau, lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Conseil d'administration de l'OBNL, nommé le *Parc régional de la forêt Bowman*, à l'égard du contenu du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la forêt Bowman, formulée lors de sa séance tenue le 14 septembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Conseil municipal de Bowman, à l'égard du contenu du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la forêt Bowman, formulée lors de sa séance tenue le 25 septembre 2023 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit déposer au MAMH ce projet du plan d'aménagement et de gestion du Parc régional de la forêt Bowman, afin que ce dernier consulte les autres ministères provinciaux concernés avant d'émettre un avis gouvernemental sur ledit projet du plan ;

ATTENDU que lorsque le MAMH et les ministères provinciaux auront accepté le contenu du plan d'aménagement et de gestion du Parc, le MAMH et la MRC de Papineau pourront adhérer à l'entente générale de gestion du Parc régional de la forêt Bowman ;

ATTENDU qu'à la suite de l'acceptation des termes et conditions de l'entente générale de gestion, la MRC de Papineau devra adopter, en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), un règlement déterminant l'emplacement du Parc régional de la forêt Bowman ;

ATTENDU qu'à la suite de l'acceptation des termes et conditions de l'entente générale de gestion, la MRC de Papineau devra adopter, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), un règlement déterminant les règles et les conditions d'utilisation et de pratique des activités dans le Parc régional de la forêt Bowman ;

ATTENDU la demande exprimée par le maire de la Municipalité de Duhamel, monsieur David Pharand, de considérer le projet de plan d'aménagement déposé le 18 octobre 2023 dans le cadre de la présente décision;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte le plan d'aménagement du Parc régional de la forêt Bowman déposé le 18 octobre 2023, et le transmette au MAMH, aux fins d'approbations par l'ensemble des ministères provinciaux concernés;

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau confie à l'OBNL nommé le *Parc régional de la forêt Bowman*, l'exploitation de son parc régional, par le biais d'une entente de délégation ;

QUE :
Le Conseil des maires souligne le travail effectué par les employés impliqués dans le projet du Parc régional de la forêt de Bowman et dans l'élaboration de son Plan d'aménagement;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente de délégation du Parc régional de la forêt Bowman, ainsi que tous les autres documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
25	22	---	3	25

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PAPINEAU - ADOPTION

2023-11-246

ATTENDU que la MRC de Papineau doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 18 décembre 2016 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2023 de la MRC de Papineau

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté, le 12 décembre 2022, conformément à la résolution numéro 2022-12-267, son projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de Papineau a tenu une consultation publique le 16 février 2023 et a apporté des modifications à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;

ATTENDU que RECYC- QUÉBEC, a émis le 21 juin 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE, ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de Papineau a remplacé le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées (résolution 2023-08-176);

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a contacté la MRC le 4 octobre 2023 afin que la MRC effectue des modifications au projet PGMR;

ATTENDU que la MRC a effectué les modifications demandées dans le projet de PGMR révisé 2023-2030;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis le 11 octobre 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que le Conseil des maires a ratifié les modifications apportées au projet de PGMR le 18 octobre 2023 conformément à la résolution numéro 2023-10-216;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de Papineau entre en vigueur;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE:
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

QUE :
Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté;

QUE :
Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de Papineau et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité;

QUE
Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR 2023-2030, entrera en vigueur le 22 novembre 2023;

QUE
Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester l'entrée en vigueur du PGMR;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

12.5.1 OCTROI D'UN CONTRAT LIÉ AUX CIRCUITS D'AUTOBUS DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP) – DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RATIFICATION

2023-11-247

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1er janvier 2010;

ATTENDU que la CTACP a été mandaté, par la MRC de Papineau, pour agir à titre de mandataire dans le cadre de l'offre de services de transport collectif et adapté sur le territoire ;

ATTENDU que la CTACP a procédé au lancement d'un appel d'offres dans le but d'octroyer un contrat de services lié aux circuits d'autobus pour les cinq prochaines années (2024-2028) et à l'analyse de l'offre reçue par le biais d'un comité de sélection ;

ATTENDU la résolution numéro CA-1322-2023, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) tenue le 26 octobre 2023, laquelle autorise, en conformité avec la clause 3.14 du cahier de charges 2023-08-01 CTACP, le contrat pour les services de transport adapté sur le territoire de la MRC de Papineau à la compagnie Jean-Jacques Campeau inc., pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie la décision prise par le Conseil d'administration de la CTACP en lien avec l'octroi d'un contrat de services pour le transport adapté sur le territoire de la MRC de Papineau à la compagnie Jean-Jacques Campeau inc., pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et vice-président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil, notamment en ce qui concerne la préparation d'une formation sur le rôle du comité municipal. Un sondage sera acheminé aux municipalités locales sous peu par l'agente de développement culturel afin de connaître les intérêts de ces dernières à y participer.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

2023-11-248

ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine;

ATTENDU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 à 118 jours suivants la fin de la programmation précédente;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscription, récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumission), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU que selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de six (6) mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire;

ATTENDU que plusieurs de ces appels sont récurrents puisque la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année;

ATTENDU la résolution numéro MRC-CC-14962-02-23 de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle demande à la ministre responsable de l'Habitation et à la SHQ d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations RénoRégion et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année;

Il est proposé par M. le conseiller Jean Laniel
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans les démarches qu'elle a initiées auprès de la ministre responsable de l'Habitation et de la SHQ dans le but d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations RénoRégion et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et auprès des MRC du Québec afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la SHQ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

15.2 APPUI AUX MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DE PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES OU PLAN CLIMAT

2023-11-249

ATTENDU la résolution numéro 2022-R-AG376 adoptée par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant l'élaboration de Plan climat pour les MRC du Québec et le financement requis pour effectuer cette démarche;

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-203, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 octobre 2022, concernant la volonté de la MRC de se doter d'un plan climat;

ATTENDU l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux évènements météorologiques extrêmes, notamment;

ATTENDU que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

ATTENDU qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

ATTENDU que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

ATTENDU la nécessité et l'utilité d'un tel Plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre et l'atteinte de la carboneutralité;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Donovan
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande initiée auprès du gouvernement de la province de Québec, dans le but de prévoir rapidement une contribution financière dédiée à l'élaboration de plan

d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat pour les MRC du Québec;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

15.3 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

2023-11-250

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de comptes, lors de la réalisation de projets, est considérable pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-08-24/05, adoptée lors de la séance du Comité administratif de la FQM, laquelle demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de comptes, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la résolution numéro CA-2023-08-24/05 du Comité administratif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QU' :
Une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, à la vice-première à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée aux municipalités locales de la MRC pour appui;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

15.4 APPUI À L'ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES VALLÉE DE LA NATION INC. – RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE PASSAGE DES MOTONEIGISTES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DE PLAISANCE

2023-11-251

ATTENDU la demande de l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation Inc. (AMVN) d'entreprendre des démarches afin d'obtenir le rétablissement

du droit de passage des motoneigistes prenant place sur une partie de la piste cyclable située dans les limites du Parc national de Plaisance;

ATTENDU que ce droit de passage est crucial pour attirer et rejoindre les motoneigistes provenant de l'Ontario, de Gatineau et des régions avoisinantes;

ATTENDU que le retrait de ce droit de passage comporte un aspect économique important pour la Municipalité de Plaisance et la Ville de Thurso puisque les motoneigistes ne peuvent se rendre aux commerces présents dans ces communautés;

ATTENDU que des pourparlers sont actuellement en cours avec les instances politiques ciblées, ainsi qu'avec les différents intervenants concernés;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation Inc. (AMVN) dans leurs démarches initiées relativement au rétablissement du droit de passage des motoneigistes dans les limites du Parc national de Plaisance;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée aux instances concernées par la présente demande ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

16. <u>CALENDRIER DES RENCONTRES</u>

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE NOVEMBRE À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de novembre à décembre 2023.

16.2 SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES (CM) ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) 2024 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 144 ET 148 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

2023-11-252

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 144 du *Code municipal du Québec*, le Conseil d'une municipalité régionale de comté peut déterminer le lieu où siège son Conseil;

ATTENDU qu'un Comité administratif est constitué en vertu des lettres patentes émises le 18 juillet 1989;

ATTENDU que le Comité administratif siège à l'égard d'une compétence déléguée par le Conseil des maires (donc, à l'égard d'une matière pour laquelle il est décisionnel);

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'établir par résolution le calendrier des séances du Comité administratif et du Conseil des maires et d'en publiciser le contenu conformément aux articles 144 et 148 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que les membres du Conseil des maires ont manifesté le désir que les séances dudit conseil soient tenues le troisième mercredi de chaque mois, lorsque possible;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-11-322, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er novembre dernier, recommandant au Conseil des maires le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires (11 séances) et du calendrier des séances du Comité administratif pour l'année 2024;

ATTENDU que le Comité administratif recommande au Conseil des maires de maintenir un plénier avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2024, et ce, à compter de 15h;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC pour l'année 2024 (11 séances) :

Date	**Heure**	**Lieu**
Mercredi 24 janvier 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 21 février 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 20 mars 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 17 avril 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 15 mai 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 19 juin 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 21 août 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 septembre 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 16 octobre 2024	18 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 27 novembre 2024	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)
Mercredi 18 décembre 2024	18 h	266, rue Viger, à Papineauville (Québec)

QUE :
Le Conseil des maires confirme la tenue de pléniers avant chaque séance du Conseil des maires de la MRC (11 séances) durant l'année 2024 soit dès 15h au même endroit que la séance régulière dudit Conseil;

QUE :
Le calendrier ci-après soit et est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC pour l'année 2024 :

Date	**Heure**	**Lieu**
Mercredi 10 janvier 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 7 février 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 mars 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)

Mercredi 3 avril 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 1er mai 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 5 juin 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 7 août 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 septembre 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 2 octobre 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 6 novembre 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)
Mercredi 4 décembre 2024	13 h	266, rue Viger à Papineauville (Québec)

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, en publiant un avis public à cet effet conformément à la Loi.

Adoptée.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

18.1 NOMINATION DU GROUPE LE DIABLE À CINQ AU GALA DE L'ADISQ 2023

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, informe les membres qu'une lettre de félicitations sera acheminée au groupe Le Diable à cinq afin de souligner leur nomination au gala de l'Adisq 2023 dans la catégorie « Album de l'année - Traditionnel ».

18.2 FÉLICITATIONS AU PARC OMÉGA POUR LE PRIX THOMAS R. BAINES

Monsieur le Préfet informe les membres qu'une lettre de félicitations sera acheminée au Parc Oméga suivant la réception du prix Thomas R. Baines décerné par l'Association des aquariums et zoos accrédités du Canada pour le nouveau parcours « Roulez parmi les loups arctiques ».

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. ÉLECTION DU PRÉFET (ARTICLE 210.25 ET SUIVANTS DE LA L.O.T.M.)

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – ÉLECTION DU PRÉFET

La nomination du Préfet de la MRC de Papineau pour un prochain mandat se réalise dans le cadre de la présente séance conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., C.O-9).

2023-11-253

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé

appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est nommée présidente d'élection dans le cadre de l'élection du poste de Préfet au sein du Conseil des maires de la MRC de Papineau;

ET QUE :
La coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, soit et est nommée secrétaire d'élection.

Adoptée.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2023-11-254

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est ajournée pour les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-11-255

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit rouverte au public afin de poursuivre les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Adoptée.

NOMINATION DU PRÉFET DE LA MRC DE PAPINEAU

2023-11-256

ATTENDU que le mandat du préfet vient à échéance et qu'il y a lieu de pourvoir à sa nomination;

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 210.25 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., C.0-9);

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso, soit nommé à titre de Préfet de la MRC de Papineau, et ce, pour les deux (2) prochaines années.

Adoptée.

21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

21.1 PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE D'ACTION POPULAIRE DE PLAISANCE

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, souligne la présentation, le 10 novembre dernier, du Centre d'action populaire de Plaisance, laquelle annonçait le lancement des travaux d'agrandissement dudit Centre.

22. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente séance.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-11-257

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h18.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet